Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. PREMIER N° 108

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2011

PROTECTION DES PERSONNES FAISANT L'OBJET DE SOINS PSYCHIATRIQUES - (n° 3189)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

 N° 108

présenté par M. Lefrand, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« du patient »,

les mots:

« de la personne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.